



DECISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : n° P71_2020

Date : le 02 mars 2020

OBJET : Renouvellement de la convention de prestation de soutien à la professionnalisation des assistantes maternelles par la coopérative d'activités et d'emploi Crescendo

Exposé

La Communauté d'Agglomération du Cotentin – Pôle de Proximité du Cœur du Cotentin a signé en 2018 une convention avec la coopérative d'activités et d'emploi Crescendo sise 25, rue Jules Gévelot à 61100 FLERS.

Cette convention définit les modalités d'intervention et les dispositions financières de l'intervention d'une psychologue en soutien professionnel pour les assistantes maternelles du RAM du Cœur du Cotentin sur le site de Valognes et Bricquebec-en-Cotentin.

Cette convention étant arrivée à échéance, il y a lieu de procéder au renouvellement de celle-ci à compter du 1^{er} septembre 2019, à raison de 9 séances, par année scolaire, pour un coût unitaire de 225 €.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10,

Vu l'arrêté du Préfet de la Manche du 4 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Le Cotentin,

Vu la délibération n° DEL2019_001 du 7 février 2019 portant délégation de pouvoir du Conseil au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin – Modification n° 4,

Vu la convention de création du service commun du Pôle de Proximité du Cœur du Cotentin en date du 31 janvier 2019,

Décide

- **De signer** avec la coopérative d'activités et d'emploi Crescendo la convention de prestation de soutien à la professionnalisation des assistantes maternelles sur le territoire du Coeur du Cotentin,
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

LE PRESIDENT,

Jean-Louis VALENTIN

